



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel.

Procuration : ROZIERES Nathalie (procuration à Benoît OLIVIER), ISSALY Jean-Pierre (procuration à ISSALY Christine), PORTIE Serge (procuration à Bertin RUFIE)

Absent excusé : VINEL Marylène, Caroline MOULY

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

| | |
|-------------|---|
| 2025 – 09 | Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 |
| 2025 – 10 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2025 – 11.1 | Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 11.2 | Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 11.3 | Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 12.1 | Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 12.2 | Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 12.3 | Budget annexe Zone Activité d'Anglars - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 13.1 | Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 13.2 | Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 13.3 | Budget annexe Zone Commerciale Rignac - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 14.1 | Budget annexe GEMAPI - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 14.2 | Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 14.3 | Budget annexe GEMAPI - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 15.1 | Budget annexe SPANC - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 15.2 | Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 15.3 | Budget annexe SPANC - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 16.1 | Budget annexe OTPR - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 16.2 | Budget annexe OTPR - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 16.3 | Budget annexe OTPR - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 17.1 | Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte de gestion 2024 |
| 2025 – 17.2 | Budget annexe Halles Polyvalentes - Vote du compte administratif 2024 |
| 2025 – 17.3 | Budget annexe Halles Polyvalentes - Affectation du résultat 2024 |
| 2025 – 18 | Vote des taux d'imposition pour 2025 |
| 2025 – 19 | Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 |
| 2025 – 20 | Vote du budget 2025 – Budget Principal |
| 2025 – 21 | Vote du budget 2025 – Zone d'Activité d'Anglars |
| 2025 – 22 | Vote du budget 2025 – Zone Commerciale Rignac |
| 2025 – 23 | Vote du budget 2025 – SPANC |

| | |
|-----------|--|
| 2025 – 24 | Taxe GEMAPI – Vote du produit 2025 |
| 2025 – 25 | Vote du budget 2025 – GEMAPI |
| 2025 – 26 | Vote du budget 2024 – Office de Tourisme du Pays Rignacois |
| 2025 – 27 | Vote du budget 2024 – Halles Polyvalentes |
| 2025 – 28 | Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois |
| 2025 – 29 | Subvention de fonctionnement au budget SPANC |
| 2025 – 30 | Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Halles au budget Principal |
| 2025 - 31 | Echange de parcelles Communauté de communes / Gérard Benaben |
| 2025 – 32 | Régularisation de parcelles avec le Département |
| 2025 - 33 | Programma Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – création d'une commission |
| 2025 – 34 | Compétence Action sociale : modification de l'intérêt communautaire |
| 2025 – 35 | Approbation des nouveaux statuts de Aveyron Ingenierie |

**Délibération n° 2025 – 09 : Institutions et vie politique
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 10 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 - 11 : Finances locales
Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois
Vote du compte de gestion 2024
Vote du compte administratif 2024
Affectation du résultat 2024**

11.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 de la Communauté de Communes.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

11.2 – Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (budget principal) qui s'établit ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE | 174 458,07 € | - 74 185,22 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 3 874 576,04 € | 2 561 427,17 € |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 4 335 145,43 € | 2 116 292,97 € |
| Excédent / déficit de l'exercice | 635 027,46 € | - 519 319,42 € |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

11.3 – Affectation du résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif principal de 635 027,46 €
- Solde d'exécution investissement : - 519 319,42 €
- Solde des restes à réaliser : - 540 €
- Besoin de financement : 519 859,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **519 859,42 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **115 168,04 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2025.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2025 – 12 : Finances locales
Budget annexe Zone Activité d'Anglars
Vote du compte de gestion 2024
Vote du compte administratif 2024
Résultat 2024

12.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget Zone d'Activité d'Anglars
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la Zone d'Activité d'Anglars.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

12.2 - Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (Budget Zone d'Activité d'Anglars) qui s'établit ainsi :

| BUDGET ZONE ACTIVITE ANGLARS | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE | - 44 761,56 € | 111 996,15 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 4 669,48 € | 3 843,48 € |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 43 843,58 € | 0 € |
| Excédent / déficit de l'exercice | - 5 587,46 € | 108 152,67 € |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Zone d'Activité d'Anglars), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

12.3 –Résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de - 5 587,46 €
- Un excédent d'investissement de 108 152,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide à l'unanimité de reporter au budget 2025 (Zone d'Activité d'Anglars) au c/002 le déficit de fonctionnement de - 5 587,46 euros et au c/001 l'excédent d'investissement pour un montant de 108 152,67 euros.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2025 - 13 : Finances locales
Budget annexe Zone Commerciale Rignac
Vote du compte de gestion 2024
Vote du compte administratif 2024
Résultat 2024

13.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget Zone Commerciale Rignac.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 Zone Commerciale Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

13.2 - Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (budget Zone Commerciale Rignac) qui s'établit ainsi :

| Budget ZONE COMMERCIALE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE | 39 871.64 € | - 42 958.96 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 0 € | 0 € |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 0 € | 0 € |
| Excédent / déficit de l'exercice | 39 871.25 € | - 42 958.96 € |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Zone Commerciale Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

13.3 –Résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 39 871.25 €
- Un déficit d'investissement de – 42 958,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement d'un montant de **42 958,96 euros au compte 001** (déficit d'investissement reporté) et l'excédent de fonctionnement de **39 871,25 euros au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2025 Zone Commerciale Rignac

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n° 2025 - 14 : Finances locales
Budget annexe GEMAPI
Vote du compte de gestion 2024
Vote du compte administratif 2024
Affectation du Résultat 2024

14.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget Gemapi.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget Gemapi.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

14.2 - Vote du compte administratif 20234

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (budget Gemapi) qui s'établit ainsi :

| Budget GEMAPI | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXCÉDENT/DEFICIT REPORTE | 3 932,26 € | - 10 254,90 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 15 711,49 € | 22 594,04 € |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 30 625,00 € | 64 712,50 € |
| Excédent / déficit de l'exercice | 18 845,77 € | 31 863,56 € |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Gemapi), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

14.3 – Affectation du résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif 18 845.77 €
- Solde d'exécution investissement : 31 863.56 €
- Solde des restes à réaliser : - 39 000 €
- Besoin de financement : 7 136,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **7 136,44 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **11 709,33 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2025.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 15 : Finances locales
Budget annexe SPANC
Vote du compte de gestion 2024
Vote du compte administratif 2024
Résultat 2024**

15.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget SPANC.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du budget SPANC.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

15.2 - Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024(Budget SPANC) qui s'établit ainsi :

| Budget SPANC | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXCÉDENT/DEFICIT REPORTE | 1 154,74 € | |

| | | |
|----------------------------------|-------------|--|
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 12 653,30 € | |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 15 320,00 € | |
| Excédent / déficit de l'exercice | 3 821,44 € | |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget SPANC) conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

15.3 –Résultat 2024

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **3 821.44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de reporter l'excédent net, soit la somme de **3 821,44 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2025 du SPANC.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

| |
|---|
| <p>Délibération n° 2025 - 16 : Finances locales Budget annexe OTRP Vote du compte de gestion 2024 Vote du compte administratif 2024 Résultats 2024</p> |
|---|

16.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget Office de Tourisme du Pays Rignacois.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

16.2 - Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (budget Office de Tourisme du Pays Rignacois) qui s'établit ainsi :

| Budget OTRP | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE | 12 179,75 € | |
| DEPENSES | 115 149,50 € | |
| RECETTES | 118 247,20 € | |
| Excédent / déficit | 15 277,45 € | |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Office de Tourisme du Pays Rignacois), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

16.3 –Résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 15 277,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **15 277,45 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2025 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

| |
|--|
| <p>Délibération n° 2025 - 17 : Finances locales Budget annexe Halles Polyvalentes Vote du compte de gestion 2024 Vote du compte administratif 2024 Résultats 2024</p> |
|--|

17.1 - Vote du compte de gestion 2024

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024 du budget Halles Polyvalentes Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2024 des Halles Polyvalentes de Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

17.2 - Vote du compte administratif 2024

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2024 (budget Halles Polyvalentes) qui s'établit ainsi :

| Budget HALLES POLYVALENTES | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| EXCEDENT/DEFICIT REPORTE | 30 055,68 € | 19 400,35 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 139 701,87 € | 75 481,53 € |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 140 847,75 € | 67 705,30 € |
| Excédent / déficit de l'exercice | 31 201,56 € | 11 624,12 € |

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 (Budget Halles Polyvalentes), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

17.3 –Résultat 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **31 201,56 euros**
- Un excédent d'investissement de **11 624,12 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent net, soit la somme de **31 201,56 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et la somme de 11 624,12 euros au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget 2025.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Indemnité des élus

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil communautaire prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

Délibération n° 2025 - 18 : Finances locales Vote des taux d'imposition pour 2025

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 :

| Taxes | Taux 2024 | Proposition 2025 | Vote 2025 |
|-------------------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Foncier bâti | 11.77 | 11.77 | 11.77 |
| Foncier non bâti | 70,56 | 70,56 | 70,56 |
| Habitation additionnelle | 12.24 | 12.24 | 12.24 |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 19,90 | 19,90 | 19.90 |
| Fiscalité professionnelle de zone | 29,51 | 29,51 | 29.51 |

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2025 - 19 : Finances locales
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025**

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 ainsi qu'il suit :

| Taxes | Taux 2024 | Proposition 2025 | Vote 2025 |
|---|-----------|------------------|-----------|
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 12.48 | 12.48 | 12.48 |

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2025 - 20 : Finances locales
Vote du budget 2025 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2025 de la Communauté de Communes (budget principal) proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 4 545 323 € | 3 828 700 € |
| RECETTES | 4 545 323 € | 3 828 700 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 - 21 : Finances locales
Vote du budget 2025 – Zone d'Activité d'Anglars**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2025 Zone d'Activité d'Anglars proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| Zone d'Activité d'Anglars | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 139 435,79 € | 235 000.00 € |
| RECETTES | 139 435,79 € | 235 000.00 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2025 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 – 22 : Finances locales
Vote du budget 2024 – Zone Commerciale Rignac**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2025 Zone commerciale de Rignac proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| Zone commerciale Rignac | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 122 144.54 € | 124 551.25 € |
| RECETTES | 122 144.54 € | 124 551.25 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2025 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération

- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 - 23 : Finances locales
Vote du budget 2025 – SPANC**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2025 SPANC proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| SPANC | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 17 150 € | 36 000 € |
| RECETTES | 17 150 € | 36 000 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2025 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 – 24 : Finances locales
Taxe GEMAPI – Vote du produit 2025**

Exposé :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2024 est de 6342 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **30 500 €** pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de **4,81 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant.

Décision :

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 à la somme de **30 500 €**.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

| |
|---|
| Délibération n ° 2025 – 25 : Finances locales Vote du budget 2025 – GEMAPI |
|---|

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2025 GEMAPI proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| GEMAPI | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 42 709,33 € | 257 409.33 € |
| RECETTES | 42 709,33 € | 257 409.33 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2025 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

| |
|--|
| Délibération n ° 2025- 26 : Finances locales Vote du budget 2025 – Office de Tourisme du Pays Rignacois |
|--|

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2025 Office de Tourisme du Pays Rignacois proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| Office de Tourisme du Pays Rignacois | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 130 850.00 € | |
| RECETTES | 130 850.00 € | |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2025 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

| |
|--|
| Délibération n ° 2025 - 27 : Finances locales Vote du budget 2025 – Halles Polyvalentes |
|--|

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2025 Halles Polyvalentes proposé par le bureau, qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget s'équilibre comme suit :

| Halles Polyvalentes | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 169 572,56 € | 105 596,68 € |
| RECETTES | 169 572,56 € | 105 596,68 € |

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2025 Halles Polyvalentes conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

| |
|---|
| Délibération n ° 2025 - 28 : Finances locales Subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme du Pays Rignacois |
|---|

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Office de tourisme du Pays Rignacois est un Service Administratif Public faisant l'objet d'un budget annexe. Il indique qu'il y a lieu de voter la subvention de fonctionnement annuel d'un montant maximum de 115 000 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant maximum de 115 000 euros au budget annexe Office de tourisme du Pays Rignacois, ce versement pourra être effectué en deux fois et soldé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 29 : Finances locales
Subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC**

Exposé :

M. le Président indique qu'au vu de l'article L 2224-2 du CGCT, compte tenu qu'aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, le conseil communautaire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC et propose le versement d'un montant de 8 500 euros sur les crédits votés au Budget principal au compte 65736221.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 8 500 euros au Budget annexe SPANC, au titre de la subvention de fonctionnement 2025, qui sera versé en une seule fois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 - 30 : Finances locales
Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Halles Polyvalentes
au budget Principal**

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2221-48 et R.2221-90,
- CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- CONSIDERANT que le résultat cumulé, lorsqu'il s'agit d'un excédent, doit être affecté selon les termes des articles R.2221-48 et R.2221-90 :
 1. En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
 2. Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
 3. Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- CONSIDERANT que le budget annexe Halles Polyvalentes est excédentaire à hauteur de 31 201,56 € au terme de l'exercice 2024 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement sont remplies,
- CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Président et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe halles polyvalentes

PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 15 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget halles polyvalentes :
Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 15.000 €
- Budget principal :
Article 75861 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 15.000 €

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

| |
|---|
| <p align="center">Délibération n ° 2025 - 31 : Domaine et patrimoine Echange parcelles CCPR / Gérard Benaben – Secteur Montplaisir</p> |
|---|

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire l'opportunité d'engager des acquisitions foncières dans le cadre du projet de déplacement de la zone d'activité de Vèzes au rond-point de Montplaisir sur la commune de Rignac.

Dans cet objectif il rappelle l'acquisition des parcelles à M. Raymond Filhol, n° ZB 28 et ZB 29 d'une surface totale de 23.386 m² dont l'acte a été signé en date du 28 février 2025.

Après accord avec M. Gérard Benaben, il est proposé de lancer une procédure d'échange des parcelles n° ZA 26 et ZB 27 dont il est propriétaire et dont la contenance totale est de 18999 m² avec la même surface prise sur les parcelles ZB 28 et ZB 29, propriété de la Communauté de Communes du Pays Rignacois.

Il précise qu'un géomètre est mandaté pour la division des parcelles concernées par la procédure d'échange

L'échange aura lieu sans soulte, les biens échangés ayant la même valeur. La Communauté de communes s'engage à remettre en place la clôture en limite de la nouvelle propriété Benaben

Décision :

Après exposé de la situation, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'échange sans soulte de terrain entre la Communauté de communes du pays rignacois et M. Gérard Benaben ainsi que la remise en place de la clôture en limite de la nouvelle propriété Benaben
- Précise que la surface exacte sera définie par le géomètre-expert.
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la collectivité
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire et à signer l'acte d'échange qui sera reçu par Maître FALIP.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

| |
|---|
| <p align="center">Délibération n ° 2025 - 32 : Domaine et patrimoine Régularisation de parcelles avec le Département</p> |
|---|

Exposé :

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il y aurait lieu de régulariser des acquisitions de parcelles au Département secteur de Montplaisir.

Désignation des biens :

| Section et parcelle | Contenance en m ² | Prix au m ² | Total € |
|---------------------|------------------------------|------------------------|--------------|
| ZA 37 | 440 | 0.60 | 264.00 |
| ZA 42 | 60 | 0.60 | 36.00 |
| ZA 59 | 387 | 0.60 | 232.20 |
| ZA 62 | 11 | 0.60 | 6.60 |
| TOTAL | | | 538.80 euros |

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au Département de l'Aveyron pour un montant de 538.80 euros
- Autorise M. le Président à signer l'acte en la forme administrative, les frais d'acte étant à la charge du Département à l'exception de la contribution de sécurité immobilière et des droits d'enregistrement (à la charge de l'acquéreur).

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Délibération n ° 2025 – 33 : Environnement
Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) –
Création d'une Commission

Exposé

M. le Président indique au conseil communautaire que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité a confié l'étude et la mise en place du PLPDMA au SYDOM de l'Aveyron qui finance entièrement l'étude.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 : élus locaux
- Collège 2 : Membres de l'équipe projet

- Collège 3 : Partenaires institutionnels

La proposition de composition détaillée des collèges est la suivante :

- Collège 1 : Elus locaux
 - Président : Président ou Président de la Commission Environnement
 - 8 Elus communautaires : 1 par commune, membre de la Commission Environnement
- Collège 2 : Membres de l'équipe projet
 - Directeur des services de la CCPR
 - Chef de Projet de la collectivité
 - Technicien du service environnement
- Collège 3 : Partenaires institutionnels
 - 1 représentant de l'ADEME (délégation au SYDOM)
 - 1 représentant du conseil départemental
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture (ou agriculteur de la CCPR)
 - 1 représentant de la Chambre des métiers (ou artisans de la CCPR)
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce (ou commerçant de la CCPR)
- Collège 4

Les structures retenues sont informées par courrier ou par courriel, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'élaborer un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

| |
|--|
| <p align="center">Délibération n ° 2025 – 34 : Institutions et vie politique Compétence Action sociale : modification de l'intérêt communautaire</p> |
|--|

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Rignacois,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 définissant l'intérêt communautaire

Vu la délibération du 25 octobre 2022 apportant des précisions sur l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

M. le Président expose au conseil communautaire qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire du bloc optionnel « action sociale d'intérêt communautaire ».
Compte tenu que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, les collectivités sont tenues de préciser le socle de compétences de la petite enfance.

De ce fait, il y a lieu de modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale communautaire » en intégrant les 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance.

Le nouvel intérêt communautaire de la compétence « action sociale communautaire » sera rédigé comme suit :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La création de services collectifs à caractère social et médico-social. La construction, et travaux d'entretien des locaux affectés à ces services.
- La construction, les travaux d'entretien et la gestion de services collectifs ayant trait à la petite enfance, enfance, jeunesse, pour les structures suivantes : Crèche collective de plus de 12 enfants, Halte-garderie, Relais petite enfance, Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- **Les actions en faveur de la petite enfance :**
 - **Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
 - **L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
 - **La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;**
 - **Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés.**
- Le Point Info Senior
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale aura pour attributions :
 - La gestion de services collectifs à caractère social et médico-social et ayant trait à la petite enfance, enfance, jeunesse dont la création a été décidée par la Communauté de Communes.
 - Les actions en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse
 - La possibilité de soutenir l'action de services collectifs associatifs de même nature.
 - La gestion d'un Point Info Senior sur le territoire communautaire

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intérêt communautaire comme cité précédemment
- Autorise M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 35 : Autres domaines de compétences
Approbation nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;
Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Communauté de communes à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Autres points non soumis à délibération

Stade synthétique

Le projet a été lancé. Les études et les demandes de subvention sont en cours. Les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'année.

Centre de secours

Après plusieurs échanges avec les représentants des sapeurs-pompiers rignacois et le Président du SDIS, le projet d'implantation au Racanel à Rignac est en cours d'étude.

Convention Territoriale Globale

La signature avec la CAF du renouvellement de la CTG pour 5 ans sera effectuée avant le 30 juin.

Le plan d'actions est construit autour de 4 axes :

- Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes



- Améliorer l'accès aux services et animations du territoire
- Maintenir la qualité de l'offre sur les champs de la petite enfance et enfance
- Soutenir la parentalité

Des réunions sont organisées le 8 et le 15 avril avec les personnes qui se sont portées volontaires pour établir le contenu des fiches actions de chacun des 4 axes.
L'approbation de la CTG sera soumise au conseil communautaire le 17 juin prochain.

PLUI

La présentation du projet d'arrêt aux Personnes Publiques Associées a eu lieu le jeudi 27 mars
Echéancier :
Arrêt du PLUI par le conseil communautaire : le 15 avril 2025
Enquête publique : 1 mois mi-septembre- mi-octobre 2025
Approbation du PLUI par le conseil communautaire : début 2026

PROCHAIN CONSEIL : le Mardi 15 avril

Le Président

Le secrétaire de séance